

Arrêté préfectoral n° DDTM-SAFEB-UFCB-2026-094
réglementant la pénétration et la circulation
dans les espaces boisés du département de l'Aude

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code forestier, et notamment ses articles L. 131-6, R. 163-2 et R. 163-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2215-1 et L. 2215-3 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 362-1 ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Alain BUCQUET en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SUEDT-UFB-2019-082 approuvant le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie pour la période 2018-2027 dans le département de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SIDPC-2025-07-04-01 du 4 juillet 2025 portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC-risques naturels-feux de forêts et d'espaces naturels ;

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur portant réglementation de certains travaux mécaniques dans le cadre de la prévention des incendies de forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur relatif à l'emploi du feu et à la prévention des incendies d'espaces naturels combustibles ;

Vu les arrêtés préfectoraux en vigueur portant renforcement des mesures de prévention des incendies de forêts sur les massifs forestiers à risque ;

Considérant que le niveau de risque Extrême implique des conditions météorologiques particulièrement propices au développement de grands feux dont la puissance et la vitesse de propagation présentent un risque majeur pour les populations ;

Considérant que ces conditions météorologiques rendent très difficile l'intervention des sapeurs-pompiers et que la prise en charge des populations disséminées dans les massifs constitue un facteur de complexité supplémentaire dans la gestion des interventions ;

Considérant la vulnérabilité particulière des espaces boisés aux incendies de forêt;

Considérant la nécessité de limiter la pénétration dans les forêts et bois de plus de 4 hectares pendant les périodes à risque Extrême d'incendie afin d'une part, de prévenir les départs de feux et, d'autre part, d'éviter la mise en danger de la population,

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : PORTÉE GÉOGRAPHIQUE

Le présent arrêté s'applique aux espaces boisés (forêts et bois) d'une superficie supérieure à 4 hectares. Ce zonage est consultable à l'adresse suivante : <https://carto2.geo-idc.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=f59bbfdb-7c12-42d3-8c25-99f4d8092e50#>

ou sur le site internet des services de l'État dans l'Aude (Rubriques Actions de l'État / Environnement / Environnement et développement durable / Forêt / DFCI / Fermeture des massifs).

Les communes concernées sont listées en annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : AFFICHAGE DU RISQUE JOURNALIER ET DE LA CARTOGRAPHIE DES MASSIFS FERMES

La fermeture des espaces boisés est mise en œuvre dès lors que la ou les zones météorologiques correspondantes sont classées en risque Extrême.

Le territoire défini à l'article 1 est divisé en 9 zones météorologiques (annexe 2) :

Zone 1 : Montagne Noire	Zone 4 : Carcasses Minervois Occidental	Zone 7 : Lézignanais
Zone 2 : Piège - Lauragais	Zone 5 : Corbières Occidentales – Razès	Zone 8 : Corbières Orientales
Zone 3 : Pays de Sault	Zone 6 : Corbières Centrales	Zone 9 : Littoral

À partir des niveaux de danger transmis par les prévisionnistes de Météo-France, pendant la période du 15 juin au 15 septembre, une carte est émise quotidiennement, affichant le niveau de risque d'incendie de forêt pour les 9 zones météorologiques précitées. Cette période peut être étendue si les conditions météorologiques le nécessitent.

Lorsque le territoire d'une commune est concerné par plusieurs zones météorologiques présentant des niveaux de danger différents, **le niveau de danger le plus élevé s'applique à l'ensemble du territoire communal**. En conséquence, les mesures de restriction ou de fermeture prévues par le présent arrêté sont applicables à l'ensemble de la commune.

Les cinq niveaux de risque sont identifiés par un code couleur :

Risque Faible	Vert	
Risque Modéré	Jaune	
Risque Sévère	Orange	
Risque Très Sévère	Rouge	
Risque Extrême	Rouge vif - E	

L'affichage du risque incendie journalier par zone météorologique est consultable dès la veille au soir à partir de 19 heures, sur le site : <https://www.risque-prevention-incendie.fr/auode/> ou sur le site internet des services de l'État dans l'Aude (Rubriques Actions de l'État / Environnement / Environnement et développement durable / Forêt / DFCI / Fermeture des massifs).

ARTICLE 3 : RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CIRCULATION

Afin de renforcer les mesures de prévention des incendies de forêt, de garantir la sécurité de la population, de faciliter la lutte contre les incendies et d'en limiter les conséquences, il est interdit à toute personne non autorisée de pénétrer à l'intérieur des espaces forestiers dans le périmètre géographique décrit à l'article 1 du présent arrêté, par quelque moyen que ce soit (à pied, vélo, cyclomoteur, cheval, voiture, etc.).

Par voie de conséquence, tout stationnement de véhicule y est également interdit.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L. 362-1 du code de l'environnement, la circulation des véhicules à moteur demeure autorisée sur les voies du domaine public routier de l'État, des départements et des communes, ainsi que sur les chemins ruraux et les voies privées ouvertes à la circulation publique traversant les espaces concernés, afin de garantir la continuité des déplacements tout en assurant la protection des espaces naturels.

En dehors de ces voies, la circulation des véhicules à moteur, des piétons, ou tout autre moyen de locomotion est autorisée à titre dérogatoire aux ayant-droit listés à l'article 5.

ARTICLE 4 : PÉRIODE D'APPLICATION

Le présent arrêté est applicable à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans l'Aude et jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 5 : PERSONNES AUTORISÉES

Au titre du présent arrêté, on entend par personne autorisée :

- ✓ les personnels exerçant des missions de service public ;
- ✓ les acteurs du dispositif forestier de prévention tels que référencés dans le plan ORSEC « feux de forêt » et autres associations agréées de sécurité civile dans le cadre de leurs missions ;
- ✓ les propriétaires ;
- ✓ les occupants du chef des propriétaires (locataires, locataires saisonniers, fermiers, mandataires, gardes particuliers, etc). ;
- ✓ les salariés, prestataires et sous-traitants des entreprises implantées dans le périmètre défini à l'article 1, ainsi que les personnes devant y accéder pour des besoins professionnels (notamment les opérateurs de télécommunications, les services postaux, les entreprises de livraison, etc.) ou dans le cadre d'interventions urgentes réalisées par les gestionnaires des réseaux routiers, d'électricité, de gaz, d'eau potable, d'assainissement ou de communications électroniques ;
- ✓ les exploitants agricoles, uniquement pour la réalisation des travaux autorisés, ne relevant pas de l'Arrêté préfectoral travaux mécaniques en vigueur, notamment les traitements phytosanitaires, l'irrigation et les autres interventions indispensables à l'exploitation.

Sauf pour les personnels des services publics dûment autorisés et les acteurs du dispositif forestier de prévention, cette autorisation ne donne en aucun cas la possibilité de circuler librement sur l'ensemble du massif mais uniquement sur les cheminements les plus courts qui permettent l'accès aux propriétés (propriétaires et occupants du chef du propriétaire) et aux lieux de travail.

La preuve de la qualité de personne autorisée s'établit par tous moyens.

ARTICLE 6 : AUTRES INTERDICTIONS

Dans les communes concernées par un niveau de risque incendie de forêt Extrême :

- conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur portant réglementation de certains certains dans le cadre de la prévention des incendies de forêts, ces travaux mécaniques sont interdits, à

toute heure, pour les professionnels comme pour les particuliers, dans l'ensemble des zones situées à moins de 200 mètres des espaces naturels combustibles ;

- les autorisations d'usage du feu prévues par l'arrêté en vigueur relatif à la prévention des incendies d'espaces naturels combustibles et à l'emploi du feu, notamment celles autorisant les barbecues privés sont suspendues pendant la durée du classement en risque Extrême ;
- l'ensemble des dérogations accordées dans le cadre des arrêtés de fermeture des massifs forestiers de la Cavayère, de la pinède Lézignanais, de la Clape, de Fontfroide, des Pinèdes Crémades et de Sainte-Lucie sont également suspendues ;
- le stationnement est interdit sur les parkings desservant les espaces naturels combustibles, les sites touristiques et les équipements de loisirs situés au sein ou en lisière des massifs forestiers fermés. Les exploitants de ces sites sont tenus d'en interdire l'accès et d'assurer leur fermeture pendant toute la durée d'application du présent arrêté ;
- l'utilisation des feux d'artifice au cours des périodes classées en niveau de danger « Extrême » est suspendue, y compris dans les secteurs où le niveau de risque météorologique est moindre, afin de limiter la mobilisation des moyens du SDIS pour des missions de sécurité préventive et de préserver les capacités opérationnelles au profit des secteurs présentant les enjeux les plus élevés.
- les actions de régulations du grand gibier en protection des cultures sont interdites.

ARTICLE 7 : DIFFUSION ET INFORMATION DU PUBLIC

Le présent arrêté fait l'objet d'une diffusion auprès des acteurs concernés afin d'assurer une information large des populations et des gestionnaires de sites concernés.

Les maires assurent la diffusion du présent arrêté auprès des exploitants de sites ouverts au public situés au sein des espaces naturels combustibles (ENC), notamment les gestionnaires de sites touristiques, d'équipements de loisirs, d'aires d'accueil ou de tout autre établissement accueillant du public exposé au risque incendie.

Le présent arrêté est également porté à la connaissance des offices de tourisme afin de permettre sa diffusion auprès des visiteurs, usagers et professionnels du tourisme.

En période de danger classée « Extrême », les mesures de restriction ou d'interdiction applicables font l'objet d'un relais renforcé par les moyens de communication institutionnels du Conseil départemental et du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), afin d'assurer une information rapide et homogène du public.

Les collectivités territoriales sont encouragées à relayer ces informations par leurs propres supports de communication (sites internet, réseaux sociaux, panneaux d'information ou tout autre moyen adapté).

ARTICLE 8 : SANCTIONS

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont passibles de l'amende prévue à l'article R. 163-2 du code forestier.

ARTICLE 9 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

ARTICLE 10 : EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, la directrice de cabinet du préfet de l'Aude, le sous-préfet de Narbonne, la sous-préfète de Limoux, les maires des communes concernées, la présidente du Conseil départemental, le président de la fédération départementale des chasseurs, la directrice départementale des territoires et de la mer, le directeur du Service départemental d'incendie et de secours, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental de l'Aude, le directeur départemental de la police nationale, le directeur de l'agence territoriale de l'office national des forêts, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans l'Aude et affiché dans toutes les mairies concernées.

Carcassonne, le 05 AOÛT 2016

Le préfet,



Alain BUCQUET

Annexe 1 : Liste des communes concernées par zone météo

Zone Météo n°1	
INSEE	Nom
11052	Brousses-et-Villaret
11056	Cabrespine
11075	Castans
11079	Caudebronde
11092	Citou
11115	Cuxac-Cabardès
11150	Fontiers-Cabardès
11391	La Tourette-Cabardès
11180	Labastide-Esparbairénque
11181	Labécède-Lauragais
11182	Lacombe
11189	Laprade
11054	Les Brunels
11221	Les Martys
11200	Léspinassière
11222	Mas-Cabardès
11232	Miraval-Cabardès
11297	Pradelles-Cabardès
11319	Roquefère
11339	Saint-Denis
11367	Saissac
11407	Verdun-en-Lauragais
11411	Villanière
11413	Villardonnell
11428	Villemagne

Zone Météo n°2	
INSEE	Nom
11002	Airoux
11009	Alzonne
11026	Baraigne
11030	Belflou
11032	Bellegarde-du-Razès
11033	Belpech
11034	Belvèze-du-Razès
11051	Brézilhac
11053	Brugairolles
11057	Cahuzac
11058	Cailhau
11059	Cailhavel
11070	Carlipa
11076	Castelnaudary
11087	Cazalrenoux

11089	Cenne-Monestiés
11090	Cépie
11114	Cumiès
11128	Escueillens-et-Saint-Just-de-Bélengard
11134	Fajac-la-Rellenque
11136	Fanjeaux
11138	Fendeille
11139	Fenouillet-du-Razès
11141	Ferran
11149	Fonters-du-Razès
11159	Gaja-la-Selve
11162	Generville
11166	Gourvieille
11167	Gramazie
11173	Hounoux
11175	Issel
11072	La Cassaigne
11108	La Courtète
11153	La Force
11208	La Louvière-Lauragais
11292	La Pomarède
11178	Labastide-d'Anjou
11181	Labécède-Lauragais
11184	Lafage
11192	Lasbordes
11193	Lasserre-de-Prouille
11195	Laurabuc
11196	Laurac
11054	Les Brunels
11074	Les Cassés
11204	Lignairolles
11218	Marquein
11225	Mas-Saintes-Puelles
11226	Mayreville
11228	Mazerolles-du-Razès
11231	Mézerville
11234	Mireval-Lauragais
11236	Molandier
11238	Molleville
11239	Montauriol
11242	Montclar
11243	Montferrand
11246	Montgradail
11252	Montmaur
11253	Montolieu
11254	Montréal
11268	Orsans
11275	Payra-sur-l'Hers
11278	Pech-Luna

11277	Pécharic-et-le-Py
11281	Pexiora
11283	Peyrefitte-sur-l'Hers
11284	Peyrens
11290	Plaigne
11291	Plavilla
11300	Puginier
11308	Raissac-sur-Lampy
11312	Ribouisse
11313	Ricaud
11331	Saint-Amans
11343	Saint-Gaudéric
11348	Saint-Julien-de-Briola
11356	Saint-Martin-Lalande
11357	Saint-Martin-le-Vieil
11359	Saint-Michel-de-Lanès
11361	Saint-Papoul
11362	Saint-Paulet
11365	Saint-Sernin
11334	Sainte-Camelle
11367	Saissac
11371	Salles-sur-l'Hers
11375	Seignalens
11382	Souilhanel
11383	Souilhe
11385	Soupex
11399	Tréville
11080	Val de Lambronne
11407	Verdun-en-Lauragais
11417	Villarzel-du-Razès
11418	Villasavary
11419	Villautou
11428	Villemagne
11430	Villeneuve-la-Comptal
11432	Villeneuve-lès-Montréal
11434	Villepinte
11438	Villesiscle
11439	Villespy

Zone météo n°3	
INSEE	Nom
11017	Artigues
11019	Aunat
11021	Axat
11028	Belcaire
11031	Belfort-sur-Rebenty
11035	Belvianes-et-Cavirac
11036	Belvis
11038	Bessède-de-Sault
11060	Cailla
11062	Campagna-de-Sault
11066	Camurac
11091	Chalabre
11096	Comus
11101	Coudons
11104	Counozouls
11127	Escouloubre
11130	Espezel
11142	Festes-et-Saint-André
11147	Fontanès-de-Sault
11160	Galinagues
11163	Gincla
11165	Ginols
11177	Joucou
11135	La Fajolle
11047	Le Bousquet
11093	Le Clat
11219	Marsa
11229	Mazuby
11230	Mérial
11244	Montfort-sur-Boulzane
11249	Montjardin
11263	Nébias
11265	Niort-de-Sault
11302	Puilaurens
11303	Puivert
11304	Quillan
11306	Quirbajou
11316	Rivel
11317	Rodome
11320	Roquefeuil
11321	Roquefort-de-Sault
11333	Saint-Benoît
11346	Saint-Jean-de-Paracol
11358	Saint-Martin-Lys
11335	Sainte-Colombe-sur-Guette
11336	Sainte-Colombe-sur-l'Hers
11373	Salvezines

11424	Villefort
-------	-----------

Zone météo n°4	
INSEE	Nom
11001	Aigues-Vives
11005	Alairac
11009	Alzonne
11011	Aragon
11016	Arquettes-en-Val
11018	Arzens
11022	Azille
11023	Badens
11025	Bagnoles
11027	Barbaira
11037	Berriac
11042	Blomac
11043	Bouilhonnac
11049	Bram
11052	Brousses-et-Villaret
11056	Cabrespine
11068	Capendu
11069	Carcassonne
11081	Caunes-Minervois
11084	Caux-et-Sauzens
11085	Cavanac
11088	Cazilhac
11090	Cépie
11092	Citou
11095	Comigne
11099	Conques-sur-Orbiel
11102	Couffoulens
11115	Cuxac-Cabardès
11122	Douzens
11133	Fajac-en-Val
11146	Floure
11151	Fontiès-d'Aude
11154	Fournes-Cabardès
11156	Fraisse-Cabardès
11169	Greffeil
11190	La Redorte
11179	Labastide-en-Val
11180	Labastide-Esparbairénque
11183	Ladern-sur-Lauquet
11185	Lagrasse
11194	Lastours
11198	Laure-Minervois
11199	Lavalette
11174	Les Ilhes

11201	Leuc
11205	Limousis
11215	Malves-en-Minervois
11220	Marseillette
11222	Mas-Cabardès
11223	Mas-des-Cours
11232	Miraval-Cabardès
11242	Montclar
11248	Montirat
11253	Montolieu
11254	Montréal
11257	Monze
11259	Moussoulens
11272	Palaja
11279	Pennautier
11286	Peyriac-Minervois
11288	Pezens
11293	Pomas
11299	Preixan
11301	Puichéric
11308	Raissac-sur-Lampy
11314	Rieux-en-Val
11315	Rieux-Minervois
11319	Roquefère
11325	Rouffiac-d'Aude
11327	Roullens
11330	Rustiques
11339	Saint-Denis
11342	Saint-Frichoux
11344	Saint-Hilaire
11357	Saint-Martin-le-Vieil
11340	Sainte-Eulalie
11367	Saissac
11368	Sallèles-Cabardès
11372	Salsigne
11378	Serviès-en-Val
11387	Taurize
11395	Trassanel
11396	Trausse
11397	Trèbes
11251	Val-de-Dagne
11404	Ventenac-Cabardès
11408	Verzeille
11410	Villalier
11411	Villanière
11414	Villar-en-Val
11413	Villardonnell
11416	Villarzel-Cabardès
11417	Villarzel-du-Razès

11422	Villedubert
11423	Villefloure
11425	Villegailhenc
11426	Villegly
11429	Villemoustaussou
11433	Villeneuve-Minervois
11437	Villesèquelande
11440	Villetritouls

Zone météo n°5	
INSEE	Nom
11003	Ajac
11004	Alaigne
11007	Albières
11008	Alet-les-Bains
11010	Antugnac
11015	Arques
11020	Auriac
11029	Belcastel-et-Buc
11032	Bellegarde-du-Razès
11034	Belvèze-du-Razès
11035	Belvianes-et-Cavirac
11044	Bouisse
11045	Bouriège
11046	Bourigeole
11053	Brugairolles
11055	Bugarach
11058	Cailhau
11061	Cambieure
11063	Campagne-sur-Aude
11065	Camps-sur-l'Agly
11073	Cassaignes
11078	Castelreng
11082	Caunette-sur-Lauquet
11090	Cépie
11091	Chalabre
11094	Clermont-sur-Lauquet
11100	Corbières
11103	Couiza
11105	Cournanel
11107	Courtauly
11109	Coustaussa
11112	Cubières-sur-Cinoble
11121	Donazac
11128	Escueillens-et-Saint-Just-de-Bélengard
11129	Espéraza
11142	Festes-et-Saint-André
11155	Fourtou
11158	Gaja-et-Villedieu

11161	Gardie
11165	Ginoles
11167	Gramazie
11168	Granès
11169	Greffeil
11039	La Bezole
11119	La Digne-d'Amont
11120	La Digne-d'Aval
11376	La Serpent
11179	Labastide-en-Val
11183	Ladern-sur-Lauquet
11186	Lairière
11187	Lanet
11197	Lauraguel
11204	Lignairolles
11206	Limoux
11207	Loupia
11209	Luc-sur-Aude
11211	Magrie
11214	Malras
11216	Malviès
11224	Massac
11227	Mayronnes
11235	Missègre
11240	Montazels
11242	Montclar
11247	Monthaut
11249	Montjardin
11250	Montjoi
11254	Montréal
11263	Nébias
11274	Pauligne
11282	Peyrefitte-du-Razès
11287	Peyrolles
11289	Pieusse
11293	Pomas
11294	Pomy
11302	Puilaurens
11303	Puivert
11304	Quillan
11306	Quirbajou
11309	Rennes-le-Château
11310	Rennes-les-Bains
11314	Rieux-en-Val
11323	Roquetaillade-et-Conilhac
11328	Routier
11333	Saint-Benoît
11338	Saint-Couat-du-Razès
11341	Saint-Ferriol

11344	Saint-Hilaire
11346	Saint-Jean-de-Paracol
11347	Saint-Julia-de-Bec
11350	Saint-Just-et-le-Bézu
11352	Saint-Louis-et-Parahou
11355	Saint-Martin-de-Villereglan
11358	Saint-Martin-Lys
11364	Saint-Polycarpe
11374	Salza
11375	Signalens
11377	Serres
11380	Sonnac-sur-l'Hers
11381	Sougraigne
11384	Soulatgé
11387	Taurize
11389	Terroles
11394	Tourreilles
11400	Tréziers
11080	Val de Lambronne
11131	Val-du-Faby
11402	Valmigère
11406	Véraza
11414	Villar-en-Val
11415	Villar-Saint-Anselme
11412	Villardebelle
11417	Villarzel-du-Razès
11420	Villebazy
11424	Villefort
11427	Villelongue-d'Aude
11440	Villetritouls

Zone Météo n°6	
INSEE	Nom
11006	Albas
11020	Auriac
11065	Camps-sur-l'Agly
11071	Cascastel-des-Corbières
11083	Caunettes-en-Val
11112	Cubières-sur-Cinoble
11113	Cucugnan
11117	Davejean
11118	Dernacueillette
11123	Duilhac-sous-Peyrepertuse
11137	Félines-Termenès
11186	Lairière
11187	Lanet
11191	Laroque-de-Fa
11213	Maisons
11224	Massac

11227	Mayronnes
11245	Montgaillard
11250	Montjoi
11260	Mouthoumet
11270	Padern
11271	Palairac
11276	Paziols
11305	Quintillan
11314	Rieux-en-Val
11326	Rouffiac-des-Corbières
11354	Saint-Martin-des-Puits
11363	Saint-Pierre-des-Champs
11374	Salza
11384	Soulatgé
11386	Talairan
11387	Taurize
11388	Termes
11401	Tuchan
11409	Vignevieille
11431	Villeneuve-les-Corbières
11435	Villerouge-Termenès

Zone Météo n°7	
INSEE	Nom
11012	Argeliers
11013	Argens-Minervois
11022	Azille
11040	Bizanet
11041	Bize-Minervois
11048	Boutenac
11064	Camplong-d'Aude
11067	Canet
11077	Castelnau-d'Aude
11098	Conilhac-Corbières
11111	Cruscades
11116	Cuxac-d'Aude
11122	Douzens
11126	Escales
11132	Fabrezan
11140	Ferrals-les-Corbières
11148	Fontcouverte
11164	Ginestas
11172	Homps
11190	La Redorte
11185	Lagrasse
11203	Lézignan-Corbières
11210	Luc-sur-Orbieu
11212	Mailhac
11217	Marcorignan

11233	Mirepeisset
11241	Montbrun-des-Corbières
11255	Montredon-des-Corbières
11256	Montséret
11258	Moussan
11261	Moux
11262	Narbonne
11264	Névian
11267	Ornaisons
11269	Ouveillan
11273	Paraza
11280	Pépieux
11285	Peyriac-de-Mer
11296	Pouzols-Minervois
11301	Puichéric
11307	Raissac-d'Aude
11311	Ribaute
11315	Rieux-Minervois
11318	Roquecourbe-Minervois
11324	Roubia
11332	Saint-André-de-Roquelongue
11337	Saint-Couat-d'Aude
11351	Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse
11353	Saint-Marcel-sur-Aude
11360	Saint-Nazaire-d'Aude
11366	Sainte-Valière
11369	Sallèles-d'Aude
11390	Thézan-des-Corbières
11393	Tourouzelle
11405	Ventenac-en-Minervois
11421	Villedaigne

Zone Météo n°8	
INSEE	Nom
11006	Albas
11064	Camplong-d'Aude
11071	Cascastel-des-Corbières
11083	Caunettes-en-Val
11110	Coustouge
11124	Durban-Corbières
11125	Embres-et-Castelmaure
11132	Fabrezan
11143	Feuilla
11152	Fontjoncouse
11157	Fraissé-des-Corbières
11176	Jonquières
11185	Lagrasse
11227	Mayronnes
11256	Montséret

11276	Paziols
11285	Peyriac-de-Mer
11295	Portel-des-Corbières
11305	Quintillan
11311	Ribaute
11314	Rieux-en-Val
11322	Roquefort-des-Corbières
11332	Saint-André-de-Roquelongue
11345	Saint-Jean-de-Barrou
11351	Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse
11354	Saint-Martin-des-Puits
11363	Saint-Pierre-des-Champs
11386	Talairan
11387	Taurize
11390	Thézan-des-Corbières
11392	Tournissan
11401	Tuchan
11431	Villeneuve-les-Corbières
11436	Villesèque-des-Corbières

Zone Météo n°9	
INSEE	Nom
11014	Armissan
11024	Bages
11086	Caves
11106	Coursan
11116	Cuxac-d'Aude
11143	Feuilla
11144	Fitou
11145	Fleury
11157	Fraissé-des-Corbières
11170	Gruissan
11188	La Palme
11202	Leucate
11255	Montredon-des-Corbières
11258	Moussan
11262	Narbonne
11285	Peyriac-de-Mer
11266	Port-la-Nouvelle
11295	Portel-des-Corbières
11322	Roquefort-des-Corbières
11370	Salles-d'Aude
11379	Sigean
11398	Treilles
11436	Villesèque-des-Corbières
11441	Vinassan

ANNEXE 2

Annexe de l'arrêté préfectoral n° DDTM-SAFEB-UFCB-2026-094 réglementant la pénétration et la circulation dans les espaces boisés du département de l'Aude



